

Bulletin Officiel du Département

N° 09 - 14 - SEPTEMBRE 2014



Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2014
-
- 47 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 49 Arrêté N° A 14 R 0224 du 1^{er} Septembre 2014
Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte Geneviève sur Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Ste Geneviève-sur-Argence - (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 14 R 0245 du 2 Septembre 2014
Cantons de Rodez-Ouest et Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 14 R 0246 du 2 Septembre 2014
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Broquies et de Brousse le Château - (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 14 R 0247 du 2 Septembre 2014
Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons - (hors agglomération)
- 53 Arrêté N° A 14 R 0248 du 2 Septembre 2014
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 14 R 0249 du 4 Septembre 2014
Canton de Campagnac - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 14 R 0250 du 4 Septembre 2014
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source - (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 14 R 0251 du 4 Septembre 2014
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 199 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salles-Curan et Curan - (hors agglomération)

- 57 Arrêté N° A 14 R 0252 du 5 Septembre 2014
Canton de Peyreleau - Route Départementale n° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mostuejols - (hors agglomération)
- 58 Arrêté N° A 14 R 0253 du 9 Septembre 2014
Cantons de Capdenac-Gare et Villeneuve - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Causse-et-Diege et Villeneuve - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 14 R 0254 du 9 Septembre 2014
Canton de Cassagnes-Begonhes - Routes Départementales n° 616 et n° 902 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A 14 R 0255 du 10 Septembre 2014
Cantons de Rodez-Nord et Bozouls - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Loubière, Sebazac-Concoures, Montrozier et Onet-le-Château - (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° A 14 R 0256 du 10 Septembre 2014
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 14 R 0257 du 10 Septembre 2014
Canton d'Aubin - Route Départementale n° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 14 R 0258 du 11 Septembre 2014
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 54 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Les Costes-Gozon - (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° A 14 R 0259 du 11 Septembre 2014
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° A 14 R 0260 du 11 Septembre 2014
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° A 14 R 0261 du 11 Septembre 2014
Canton de Rignac - Route Départementale n° 53 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rignac - (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° A 14 R 0262 du 11 Septembre 2014
Canton de Rignac - Route Départementale n° 75 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rignac - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° A 14 R 0263 du 11 Septembre 2014
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 19 - Limitation de vitesse, au lieu-dit La Borie sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° A 14 R 0264 du 12 Septembre 2014
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 14 R 0265 du 12 Septembre 2014
Canton de Belmont-sur-Rance - Routes Départementales n° 32 et n° 74 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° A 14 R 0266 du 15 Septembre 2014
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 40 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Courbaties - (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° A 14 R 0267 du 16 Septembre 2014
Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° A 14 R 0268 du 17 Septembre 2014
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)

- 74 Arrêté N° A 14 R 0269 du 18 Septembre 2014
Arrêté temporaire réglementant la circulation à l'occasion de la course pédestre des 100 Km de Millau, avec déviation, (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 14 R 0270 du 18 Septembre 2014
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 508 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation et alternat, sur le territoire de la commune d'Almont-les-Junies - (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 14 R 0271 du 18 Septembre 2014
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 40^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° A 14 R 0272 du 19 Septembre 2014
Canton de Laissac - Route Départementale n° 45 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Palmas et Coussergues - (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° A 14 R 0273 du 23 Septembre 2014
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 40^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° A 14 R 0274 du 23 Septembre 2014
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire - (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° A 14 R 0276 du 25 Septembre 2014
Canton de Rodez-Est - Route Départementale n° 84 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere - (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° A 14 R 0277 du 25 Septembre 2014
Canton de Mur-de-Barrez - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 505 avec la route communale de la station d'épuration, sur le territoire de la commune de Lacroix-Barrez - (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° A 14 R 0278 du 26 Septembre 2014
Canton de Severac-le-Château - Routes Départementales n° 2 et n° 94 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac-le-Château - (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° A 14 R 0279 du 26 Septembre 2014
Cantons de Cornus et Nant - Routes Départementales n° 277 et n° 999 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac, de Sainte-Eulalie-de-Cernon et de Nant - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 14 R 0280 du 26 Septembre 2014
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Priorité au carrefour de Pomayrols avec les Routes Départementales n° 509 et n° 509 E, sur le territoire de la commune de Pomayrols - (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° A 14 R 0281 du 26 Septembre 2014
Canton de Rignac - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel - (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° A 14 R 0282 du 26 Septembre 2014
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 508 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Almont-les-Junies - (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° A 14 R 0283 du 29 Septembre 2014
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 556 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejols - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0020 en date du 3 février 2014
- 89 Arrêté N° A 14 R 0284 du 29 Septembre 2014
Canton de Rodez-Est - Route Départementale n° 212 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere - (hors agglomération)

- 90 Arrêté N° A 14 R 0285 du 29 Septembre 2014
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° A 14 R 0286 du 29 Septembre 2014
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0021 en date du 3 février 2014
- 92 Arrêté N° A 14 R 0287 du 29 Septembre 2014
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 926 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Savignac - (hors agglomération)
- 93 Arrêté N° A 14 R 0288 du 29 Septembre 2014
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 94 Arrêté N° A 14 R 0289 du 30 Septembre 2014
Canton de Capdenac-Gare- Route Départementale n° 40^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° A 14 R 0290 du 30 Septembre 2014
Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 75 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Previnquieres - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 96 Arrêté N° A 14 S 0207 du 14 Août 2014
Tarification 2014 des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale rattachés aux Foyers d'Hébergement de l'ADAPEAI AVEYRON – TARN ET GARONNE
- 97 Arrêté N° A 14 S 0218 du 9 Septembre 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « ANDRE CALVIGNAC » LA SALVETAT PEYRALES
- 98 Arrêté N° A 14 S 0220 du 15 Septembre 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT
- 99 Arrêté N° A 14 S 0224 du 23 Septembre 2014
Modification de l'arrêté de régularisation N° A 14 S 0212 du 25 août 2014 du Logement Foyer « Les Fontanilles » à Baraqueville.
- 100 Arrêté n° A 14 S 0227 du 24 Septembre 2014
Centre Social du Pays d'Olt - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « Sonatine » à Saint Geniez d'Olt.
- 101 Arrêté n° A 14 S 0228 du 24 Septembre 2014
Centre Social et Culturel du Naucellois - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche de Salan à Quins.
- 102 Arrêté N° A 14 S 0230 du 29 Septembre 2014
Régularisation de la capacité d'accueil et du nombre de prises en charge de la Maison d'Enfants à Caractère Social «L'OUSTAL» dont le siège social est à Sainte Croix – 12260 Villeneuve
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 22 Septembre 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juillet 2014 au 31 aout 2014 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} juillet 2014 et le 31 aout 2014 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - 'Foyer Soleil' de Millau : allongement de la durée de remboursement d'un prêt

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011 déposée le 10 juin 2011 et publiée le 24 juin 2011, accordant à l'Association de Bienfaisance et de Gestion « Foyer Soleil » un prêt sans intérêt de 90 000 Euros pour financer des travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT que l'Association s'est engagée à rembourser le prêt consenti par le Conseil Général en 10 annuités constantes avec une première échéance à compter du 1^{er} exercice d'exploitation suivant le versement du prêt ;

CONSIDERANT le report d'échéance d'une année accordée par délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2013, déposée le 2 décembre 2013 et publiée le 11 décembre 2013 ;

CONSIDERANT la demande de l'Association de Bienfaisance et de Gestion « Foyer Soleil » portant sur un allongement de la durée de remboursement du prêt, au motif de stabilisation de sa situation financière, et CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre d'un plan de retour à l'équilibre accepté par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

DECIDE d'allonger de trois ans la durée du prêt accordé à l'Association de Bienfaisance et de Gestion « Foyer Soleil » et de ramener l'échéance annuelle à 6 923 € ;

APPROUVE l'avenant ci-joint à la convention passée en 2011, correspondant à ces modifications ;

AUTORISE le Président du Conseil général à signer cet avenant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de garantie d'emprunt : EHPAD 'Résidence du Pays Capdenacois' pour l'agrandissement et la réfection de la cuisine

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois », tendant à garantir un prêt PHARE (Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension) destiné à la restructuration des cuisines.

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 18 septembre 2014,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 117 500 €, représentant 50 % d'un prêt maximum de 235 000 € que l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la restructuration des cuisines.

Article 2^o : Les caractéristiques du Prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : Montant maximum du prêt : 235 000 € - Durée : 25 ans, - Taux fixe de 2,97 % - Périodicité : trimestrielle

Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite) - Taux de progressivité de l'amortissement : 0 % - Commission d'instruction : 140 €

Article 3^o : La garantie du Département est accordée pour la durée du prêt, soit 25 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois », dont elle ne se serait pas acquittée à date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4^o : Le Conseil Général de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5^o : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Conseil général de l'Aveyron et l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » et autorise Monsieur le Président du Conseil général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois »,

- et à signer la convention susvisée au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité- Pour : 42- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Personnel Départemental

Modifications de l'état des effectifs budgétaires : transformations de postes

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

APPROUVE les transformations de postes telles que détaillées en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Maison Départementale des Personnes Handicapées Versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2014

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT l'attention particulière portée par le Conseil Général à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) depuis sa création en 2006 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont la commission exécutive est présidée par le Département ;

CONSIDERANT que depuis ces dernières années la MDPH est confrontée à des difficultés budgétaires compte tenu de la non revalorisation de la participation de l'Etat, aboutissant pour le budget 2014 de l'établissement à une impasse budgétaire de l'ordre de 350 k€ qui allait entraîner une réduction conséquente des moyens qui lui sont attribués ;

CONSIDERANT que le budget 2014 adopté par l'Assemblée Départementale lors de la session budgétaire du 3 mars dernier, comprend une subvention de fonctionnement complémentaire de 350 000 € afin d'éviter une réduction des effectifs (le budget de la MDPH étant consacré dans sa quasi-totalité aux dépenses de personnel), et de maintenir une qualité de service aux usagers ;

CONSIDERANT l'article 14 de la convention constitutive du GIP qui organise les modalités de participation des membres au fonctionnement de la MDPH et précise la nature de leur concours ;

DECIDE le versement de cette subvention de 350 000 € à la MDPH au titre de l'exercice 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Indus APA - dossiers de Madame Yvette ANDREANI

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Madame Yvette ANDREANI décédée le 18 février 2014, était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2011 ;

CONSIDERANT que sa dépendance était évaluée en GIR 2 et son plan d'aide établi sur la base de 44 heures d'aide humaine en prestataire, avec un forfait de frais d'hygiène de 43 €, soit une APA versable de 816,75 €, et une participation de la bénéficiaire de 96,13 € ;

CONSIDERANT que le 11 janvier 2013, Madame ANDREANI a été hospitalisée, puis, à compter du 29 mars 2013, admise au Long Séjour de DECAZEVILLE. Ce changement de situation a fait l'objet d'une régularisation de son dossier APA. Celle-ci a donné lieu à un indu de 1 003,37 € en date du 17 juin 2013 pour la période du 11 janvier au 28 février 2013, résultant d'une non-utilisation du plan d'aide. Madame ANDREANI a pris contact avec la Paierie Départementale afin d'obtenir un échelonnement de la dette qui a été accordé. Au décès de Madame ANDREANI, le solde de l'indu s'élevait à 401,39 € ;

CONSIDERANT que par l'intermédiaire d'un travailleur social, la fille de Madame ANDREANI sollicite une remise gracieuse auprès du Département, motivant sa demande par le fait que sa mère avait des difficultés financières et que la succession est déficitaire. Aussi, au vu de cette situation, son frère et elle-même comptent refuser la succession ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse du dossier que le fondement de l'indu n'a pas été contesté par Madame ANDREANI et que celle-ci a remboursé partiellement sa dette ;

CONSIDERANT que l'APA n'est pas récupérable sur succession, mais que s'agissant d'une somme induit versée, celle-ci pourrait être récupérée sur la succession de Madame ANDREANI sous réserve que les héritiers acceptent la succession ;

CONSIDERANT que ces derniers ont déposé une déclaration de renonciation à succession auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez ;

DECIDE à la connaissance de l'ensemble de ces informations, notamment du fait de l'absence d'héritiers, d'annuler la somme restant due d'un montant de 401,39 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Indus APA - dossiers de Madame Marie MOURGUES

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Madame Marie MOURGUES était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2002 ;

CONSIDERANT que le 18 décembre 2013 Madame MOURGUES a été hospitalisée, puis à compter du 28 janvier 2014 admise au long séjour de l'Hôpital de ST AFFRIQUE. Ce changement de situation a fait l'objet d'une régularisation de son dossier APA. Celle-ci a donné lieu à un indu de 2 724,98 € en date du 31 mars 2014 pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 janvier 2014, résultant d'une utilisation incomplète du plan d'aide ;

CONSIDERANT que par courrier du 12 juin, un des fils de Madame MOURGUES conteste le montant de l'indu et sollicite un recours gracieux auprès du Département motivant sa demande en indiquant que si les heures n'ont pas été utilisées c'est parce que la famille n'a pas été informée du nombre d'heures attribuées auquel cas elles auraient été consommées ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse du dossier qu'antérieurement à l'hospitalisation, Madame MOURGUES a été accueillie chez un de ses fils et qu'ensuite une demande de révision a été engagée suite à l'évolution de son état de santé. Sa dépendance a été évaluée en GIR 2. Le montant total du plan d'aide s'élevait à 1 095,37 € avec une APA versable de 1 018,58 € et une participation de l'intéressée de 76,79 €. Ce nouveau plan d'aide adapté à la situation a été accepté par la famille donnant lieu à une notification de décision en date du 19 mars 2013. Celle-ci a été retournée signée par l'intéressée au Territoire d'Action Sociale le 28 mars 2013, tout comme les notifications précédentes ;

CONSIDERANT que lors de ces étapes de proposition puis de notification de plan d'aide adressées à l'intéressée et sa famille le détail du contenu du dispositif d'aide prévu était mentionné, dont notamment le nombre d'heures mensuel d'aide humaine en prestataire établi à 36 heures jusqu'au 19 mars 2013 puis à 43 heures ;

CONSIDERANT que la régularisation du dossier a été effectuée au regard des heures réalisées et facturées par le service prestataire à compter d'août 2012. En effet, la moyenne des heures effectuées par le prestataire pour les mois d'août 2012 à mars 2013 est de 22 heures par mois au lieu de 36 heures comme le prévoyait le plan d'aide sur cette même période et de 39 heures par mois au lieu de 43 heures d'avril 2013 à décembre 2013, d'où une insuffisance réelle d'effectivité ;

CONSIDERANT la situation financière de Madame MOURGUES ;

CONSIDERANT par ailleurs que la famille a sollicité un échelonnement du remboursement auprès de la Paierie Départementale et qu'un échéancier a été établi sur 4 mois à compter du mois de juillet ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 2 724,98 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile, pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 janvier 2014.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Indus APA - dossier de Madame Marie-Louise MOYSSET

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Madame Marie-Louise MOYSSET était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile en Aveyron depuis le 1^{er} novembre 2012. Son plan d'aide, sur la base d'un GIR 4, était alors composé de 16 heures d'aide humaine en prestataire et de la téléalarme, pour une APA totale de 339,92 €, une APA versée de 270,85 € et une participation de sa part de 69,07 €. Suite à sa demande de révision, son dernier plan d'aide en date du 29 octobre 2013 sur la base d'un GIR 3 prévoyait 61 heures de services d'aide à domicile par emploi direct et la prise en charge de frais d'hygiène et de la téléalarme, soit une APA totale de 838,80€, un montant d'APA versée de 661,39 € et une participation de 177,41 € ;

CONSIDERANT que le 10 mars 2014, les services du Conseil Général ont été informés par le notaire chargé de la succession, du décès de Madame MOYSSET survenu le 24 février 2014. A la clôture de son dossier, il s'est avéré que 77 heures d'aide humaine prestataire n'ont pas été utilisées par Madame MOYSSET pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 24 février 2014 ;

CONSIDERANT que le 19 mai 2014, un titre d'indu de 1 524,96 € a été alors émis à l'encontre du notaire correspondant à cette période ;

CONSIDERANT que par courrier du 17 juin 2014, Monsieur Pierre BESSIERE-MOYSSET, son fils, sollicite un recours gracieux en contestant la somme demandée. Il explique que sa mère, en plus du prestataire prévu dans son plan d'aide, a eu recours à partir du mois de juin 2013 à un emploi direct. Monsieur BESSIERE-MOYSSET a fourni des justificatifs d'emploi direct pour la période de juin à octobre 2013 et demande que ces dépenses soient prises en compte.

CONSIDERANT que cet indu a été émis sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité. En l'occurrence la somme versée pendant la période concernée n'a pas été utilisée en totalité pour la part correspondant à l'aide humaine prestataire ;

CONSIDERANT que la demande de révision par la famille pour la prise en compte d'une aide à domicile par emploi direct dans le plan d'aide, n'est intervenue que le 18 décembre 2013, alors que l'intéressée employait déjà une personne en emploi direct depuis le mois de juin 2013 ;

CONSIDERANT toutefois que, pour la période de juin à septembre 2013, Madame MOYSSET a utilisé en tout 61 heures d'aide à domicile prestataire et emploi direct confondus, et que son plan d'aide prévoyait 64 heures en prestataire pour cette même période ;

DECIDE dans la limite du volume horaire total prévu au plan d'aide, de prendre en compte les heures réalisées en emploi direct au tarif horaire correspondant, déduction faite du ticket modérateur, ramenant ainsi l'indu de 1524,96 € à 1062,89 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap de Monsieur Franck MAILLARD

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Monsieur Franck MAILLARD est allocataire d'une Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) depuis le 1^{er} juin 2009. Son plan de compensation prévoit 49,58 heures d'aide humaine par mois en aidant familial assurée par son épouse. L'allocation totale mensuelle qui lui est attribuée s'élève à 271,70 € ;

CONSIDERANT que le 4 avril 2014, les services du Conseil général ont été informés que Monsieur MAILLARD est bénéficiaire d'une Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne (M.T.P.) depuis le 11 mars 2013, versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dont le montant perçu s'élève à 1103,08 € par mois (depuis le 1^{er} avril 2014) ;

CONSIDERANT que selon l'Article R. 245-40 du Code de l'Action Sociale et des familles : « Pour fixer les montants attribués au titre des divers éléments de cette prestation, la commission déduit les sommes versées correspondant à un droit de même nature ouvert au titre d'un régime de sécurité sociale ». Autrement dit, les prestations de Sécurité Sociale doivent être déduites du montant de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) versée au titre de l'aide humaine. Depuis le 11 mars 2013, Monsieur MAILLARD n'aurait pas dû percevoir la PCH qui lui était attribuée, le montant de la M.T.P. étant supérieur à celle-ci. Depuis le 1^{er} avril 2014, Monsieur MAILLARD ne perçoit plus la P.C.H. ;

CONSIDERANT que le 11 avril 2014, un titre d'un montant de 2 422,98 € a été alors émis à l'encontre de Monsieur MAILLARD, correspondant à un trop perçu sur la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 ;

CONSIDERANT le courrier du 13 mai 2014 par lequel Monsieur MAILLARD a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général en vue de l'annulation de l'indu expliquant qu'il est dans l'impossibilité de rembourser la somme demandée ;

CONSIDERANT les informations liées aux revenus du foyer et aux charges qui lui incombent ;

DECIDE, sur la base de la règle de la déduction de la MTP de la PCH, en vertu de l'article R. 245-40 du Code de l'Action Sociale et des familles, de réclamer les sommes indûment versées dans le délai de prescription de deux ans prévu à l'article L. 245-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et, sur la base de l'ensemble des informations obtenues, de réduire de moitié l'indu de 2 422,98 €, le ramenant à la somme de 1 211,49 € au titre de la P.C.H.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Collectif parentalité de Millau : subvention de fonctionnement Mise en oeuvre du schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille et du projet de territoire Millau-Saint Affrique

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT qu'un collectif parentalité a été créé à Millau, associant parents et professionnels ;

CONSIDERANT les actions réalisées en 2013 par ce collectif et financées par le Conseil général à hauteur de 37,88 % soit 1 070 € ;

CONSIDERANT que le programme des actions prévues en 2014, dont le coût total s'élève à 7 410 €, est le suivant :

- deux cafés parentalités et trois ateliers parentalités,
- une conférence-spectacle humoristique sur la parentalité,
- une bibliographie afférente à chaque thème abordé ;

CONSIDERANT que le Territoire d'Action Sociale de Millau – Saint Affrique a engagé un travail de partenariat avec ce collectif dans le cadre de la déclinaison des actions du schéma de prévention et de protection de l'enfance et que cette démarche s'inscrit également en cohérence avec l'axe 2 du projet de territoire d'action sociale : « encourager et développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité » ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par le collectif, d'un montant de 1 500 euros soit 20,24 % du coût total prévisionnel de l'opération ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance, lors de sa réunion du jeudi 18 septembre 2014 ;

DECIDE d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 1 500 € dont le montant sera prélevé sur le budget du Pôle des Solidarités départementales, chapitre 65, compte 6 574, ligne de crédits 37 593 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Subvention sociale : Association 'Parents Positifs Sud Aveyron'

Mise en oeuvre du schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que l'association « Parents Positifs Sud Aveyron » créée en mars 2013 a pour but d'être un lieu de réflexions, d'échanges et d'apprentissages sur la parentalité, sur le rôle et l'optimisation des compétences des parents dans l'éducation des enfants, et sur l'amélioration des relations parents-enfants ;

CONSIDERANT qu'elle organise à ce titre des cycles de formation axés sur 2 thèmes « autorité et rôle parental dans l'éducation sexuelle de leurs enfants » et « éducation émotionnelle et relationnelle » ;

CONSIDERANT que l'action de l'association pour l'année scolaire 2014 porte sur « une université de parents » et l'organisation de conférences gratuites sur la parentalité ;

CONSIDERANT les ressources de l'Association ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €, présentée par l'association auprès du Conseil général ;

VU l'avis favorable de la commission de la Famille et de l'Enfance, réunie le jeudi 18 septembre 2014 ;

ATTRIBUE à l'association « Parents Positifs Sud Aveyron » une subvention exceptionnelle de 800 € dont le montant sera prélevé sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, chapitre 65, compte 6568, ligne de crédits 37 593 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT :

- que les actions développées par la Fédération Départementale Famille Rurales contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre de service à la population résidant dans des communes rurales éloignées des principaux centres urbains ;

- que la mise en place d'un partenariat avec cette association a été envisagée pour s'inscrire dans le cadre des politiques de développement territorial que le Conseil Général met en œuvre ;

CONSIDERANT le bilan des actions développées en 2013 ;

CONSIDERANT le résultat net comptable de l'exercice 2013 et le budget prévisionnel 2014 ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement de la subvention annuelle présentée par l'association ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance réunie le 18 septembre 2014 ;

ACCORDE à l'association « Familles Rurales, Fédération Départementale », une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2014.

APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe à intervenir avec l'association ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Convention de partenariat portant création d'un 'réseau parentalité' sur le bassin de Decazeville-Aubin

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT qu'en 2011, le centre social CAF du bassin Decazeville-Aubin a créé une instance informelle dénommée « Comité de réflexion parentalité » rassemblant les acteurs du territoire de la communauté des communes du bassin de Decazeville, œuvrant en direction des familles ;

CONSIDERANT que les différents acteurs souhaitent aujourd'hui formaliser ce réseau partenarial qui permet de mieux agir en cohérence auprès des familles ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance, lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe, portant création d'un réseau « parentalité » sur le bassin de Decazeville - Aubin, déterminant les modalités de collaboration entre les différents partenaires concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête sur les attentes et les besoins des Parents sur le Territoire de la Communauté de Communes du Bassin DECAZEVILLE-AUBIN

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT :

- qu'il a été créé un « Réseau Parentalité » sur le territoire de la Communauté de Communes de DECAZEVILLE AUBIN ;

- que le Conseil général est membre de ce réseau qui s'inscrit dans son Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille ;

- que dans le cadre des travaux engagés par ce réseau, il paraît opportun de réaliser une enquête pour recueillir les attentes et les besoins des parents sur ce territoire ;

CONSIDERANT que cette enquête sera réalisée par un organisme spécialisé durant deux mois, associant l'ensemble des acteurs du réseau ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage et porteur financier de l'opération sera la Communauté de Communes du bassin Decazeville-Aubin ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-joint, pour la réalisation d'une enquête sur les attentes et les besoins des parents sur le territoire de la Communauté de Communes du bassin Decazeville – Aubin, ayant pour objectif de fixer les engagements financiers de chacun des partenaires concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales

Commission de la Famille et de l'Enfance

Dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 ;

CONSIDERANT :

- qu'un protocole cadre interministériel réaffirme le principe du dépôt de plainte et organise les conditions du recours aux mains courantes ou aux procès-verbaux de renseignements judiciaires lorsqu'une victime de violences conjugales se présente dans un service de police ou une unité de gendarmerie ;

- que ce protocole prévoit également que soit systématiquement proposé à toute victime, d'être mise en relation avec une structure d'accompagnement partenaire (intervenant social, permanence d'association,...) ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce protocole cadre et ses modalités pratiques doivent être fixées par convention ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 18 septembre 2014.

APPROUVE la convention ci-jointe et son annexe, relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violence conjugale, à intervenir avec la Préfecture de l'Aveyron, le Tribunal de Grande Instance, le groupement de gendarmerie départementale, la Direction départementale de la Sécurité Publique de l'Aveyron, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'ADAVEM et le CIDFF de l'Aveyron ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac pour la mise en oeuvre de l'action collective 'Le Guide du Parcours des Savoir-faire'

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que la mise en oeuvre de l'action collective «le guide du Parcours des Savoir-faire» a pour ambition de développer une pédagogie d'accompagnement concertée au profit de publics orientés par différents partenaires et qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur vie quotidienne ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance, lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de CAPDENAC – GARE ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet acte au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Insertion Sociale et Professionnelle
Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion

Commission de l'Insertion

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Montant attribué pour 2014
CIDFF	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	12 500 € 1 600 €
CCAS de Rodez	Aide à l'accompagnement	18 000 €
Village Douze	Atelier de français Atelier d'Adaptation à la Vie Active (AVA)	10 000 € 4 500 €
Mission Locale	Aide à l'accompagnement	168 300 €
VIIF 12	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	8 000 € 600 €
Inter'Emploi	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	11 000 € 1 200 €

Tremplin pour l'Emploi	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	12 000 € 1 200 €
Passerelle	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	10 800 € 600 €
ASAC	Aide à l'investissement Aide action de formation	2 500 € 1 881,60 €
UDSIAE 12	Aide à l'accompagnement	7 000 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement

Commission de l'Insertion

Dans le cadre du partenariat avec les structures assurant un accompagnement à l'hébergement d'urgence ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

DECIDE, au regard des bilans d'activités 2013, de renouveler les conventions de partenariat avec les associations d'hébergement d'urgence « Accès Logement » et « Village 12 » ;

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec les associations susvisées pour l'année 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

APPROUVE les acquisitions de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions et évictions qui s'élève à 138 119,66 € et le montant des cessions qui s'élève à 8 660,60 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Programme 'RD en traverse'

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

DONNE son accord à la répartition ci-après d'une participation départementale de 340 182,40 € pour les travaux d'aménagement de Routes départementales dans les agglomérations qui pourront faire l'objet d'un conventionnement entre les Départements de l'Aveyron et les collectivités maîtres d'ouvrage ;

· Canton d'Aubin

Commune de Firmi

La commune de Firmi assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 53 sur une longueur de 600 ml dans l'agglomération de Firmi.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 262 748.00 € HT. La participation départementale s'établit à 78 824.50 €.

· Canton de Camarès

Commune d'Arnac sur Dourdou

La commune d'Arnac sur Dourdou assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 92 sur une longueur de 300 ml dans l'agglomération d'Arnac sur Dourdou.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 67 008.00 € HT. La participation départementale s'établit à 21 420.00 €.

· Canton de Decazeville

Commune de Livinhac le Haut

La commune de Livinhac le Haut assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 21 sur une longueur de 850 ml dans l'agglomération de Livinhac le Haut.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 205 465.00 € HT. La participation départementale s'établit à 72 930.00 €.

· Canton de Réquista

Commune de Rulhac Saint Cirq

La commune de Rulhac Saint Cirq assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 600 et 600E sur une longueur de 200 ml dans l'agglomération de Rulhac Saint Cirq.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 84 208.05 € HT. La participation départementale s'établit à 12 400.00 €.

Canton de Sainte Geneviève sur Argence
Commune de Sainte Geneviève sur Argence

La commune de Sainte Geneviève sur Argence a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 78 sur une longueur de 200 ml dans l'agglomération de Sainte Geneviève sur Argence.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 212 275.00 € HT. La participation départementale s'établit à 45 680.00 €.

· Canton de Saint Rome de Tarn
Commune de Broquiès

La commune de Broquiès assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 200E sur une longueur de 150 ml dans l'agglomération de Broquiès.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 92 535 € HT. La participation départementale s'établit à 11 835.00 €.

· Canton d'Estaing
Commune de Coubisou

La commune de Coubisou assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 586 sur une longueur de 400 ml, dans l'agglomération de Coubisou.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 113 712,22 € HT. La participation départementale s'établit à 35 000 €.

· Canton de Saint Rome de Tarn
Commune de Lestrade et Thouels

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 44 et de ses abords (tranche ferme) dans l'agglomération de Lestrade.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève 198 677.40 € HT. La participation départementale s'établit à 62 092.90 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après détaillés :

1 – Aménagement des Routes Départementales

*** Commune de Saint-Affrique (Canton de Saint-Affrique)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale

n° 999 entre les points repères 62.130 à 63.150 dans la traversée de l'agglomération de Saint Affrique.

Dans le cadre de cette opération la commune de Saint-Affrique a souhaité la réalisation de travaux annexes.

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 94 615.00 € hors taxes. Ces travaux incombent financièrement à la commune.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

*** Commune de Millau (Canton de Millau Ouest)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale

n° 41 (Boulevard Jean Gabriac entre les points repères 23.000 à 23.141) dans l'agglomération de Millau.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Millau a souhaité la réalisation de travaux annexes.

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 44 308.50 € hors taxes. Ces travaux incombent financièrement à la commune.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

*** Commune de Sénergues (Canton de Conques)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement des routes départementales

n° 42 (PR 32.542 à 33.120) et 242 (PR 0.000 à 0.350), notamment dans l'agglomération de Sénergues.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Sénergues a souhaité la réalisation de travaux annexes.

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 59 863 € hors taxes.

La répartition du coût des travaux annexes s'effectuera ainsi :

Commune de Sénergues	53 792.50 €
SIAEP Muret Le Château	6 070.50 €

Les travaux nécessitent également la mise à niveau des ouvrages France télécom. Le montant de ces travaux s'élève à 3 930.00 €. Cette charge incombe à France Télécom.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

*** Commune de Palmas (Canton de Laissac)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale

n° 45 entre les points repères 0.000 à 2.000, notamment dans l'agglomération de Pont de Palmas.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Palmas a souhaité la réalisation de travaux annexes.

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 15 623.30 € hors taxes. Ces travaux incombent financièrement à la commune.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

*** Commune du Monastère (Canton de Rodez Est)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale

n° 212 dans la traversée de l'agglomération du monastère.

Dans le cadre de cette opération, la commune du monastère a souhaité la réalisation de travaux annexes.

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 48 491.00 € hors taxes. Ces travaux incombent financièrement à la commune.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

*** Communes de Recoules Prévinquières et de Vezins de Lévezou (Cantons de Séverac le Château et Vezins de Lévezou)**

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale

n° 28 dans l'agglomération de Vaysse Rodier sur les communes de Recoules Prévinquières et de Vezins de Lévezou.

Dans le cadre de cette opération les communes de Recoules Prévinquières et de Vezins de Lévezou ont souhaité la réalisation de travaux annexes.

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 57 239.30 € hors taxes.

La répartition du coût des travaux annexes s'effectuera ainsi :

Commune de Recoules Prévinquières	27 369.65 €
Commune de Vezins de Lévezou	29 869.65 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

*** Commune d'Entraygues sur Truyère (Canton d'Entraygues sur Truyère)**

Lors de sa réunion du 24 septembre 2012, la Commission Permanente a approuvé une planification de réparation des ponts importants dans laquelle figure la restauration du pont sur la Truyère à Entraygues.

Il s'agit d'un ouvrage construit aux environs du XIIIème siècle qui est classé Monument Historique.

En conséquence, les services de l'Etat (ministère de la culture) et la région Midi-Pyrénées ont été sollicités pour participer financièrement à l'opération de restauration.

La Région a répondu défavorablement, les aides en faveur de la restauration du patrimoine étant réservées aux communes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est prête à accompagner le Conseil Général de l'Aveyron sur la mission de maîtrise d'œuvre de restauration à hauteur de 50 %.

La Commission Permanente décide d'engager les études de réparation du pont d'Entraygues à hauteur de 43 450 € hors taxes pour pouvoir bénéficier d'une participation Etat de 21 725 €.

2 – Conventions d'entretien

*** Commune d'Auzits (Canton de Rignac)**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 840 avec la réalisation de créneaux de dépassement «Côte d'hymes» sur la commune d'Auzits, il convient de rétablir les voies communales existantes.

Une convention définira les conditions techniques, administratives et financières de la gestion des ouvrages construits, à savoir le pont supérieur de la Mative et l'ouvrage inférieur au lieu-dit Coustal.

*** Commune de Druelle (Canton de Rodez-Ouest)**

La commune de Druelle a assuré la maîtrise d'ouvrage d'un cheminement piétonnier au droit de la route départementale n° 576 entre les points repères 1.150 à 1.650 (hors agglomération) et 1.650 à 1.710 (en agglomération).

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés dans le cadre de cette opération.

3 – Convention de mise à disposition des services

Les centres d'exploitations des subdivisions du Conseil Général doivent éliminer les déchets produits lors de la réalisation des opérations d'entretien de la voirie (bois, plastiques, métaux ferreux, piles, solvants, aérosols et divers).

Une convention fixera les conditions d'utilisation des services de la déchetterie avec la Communauté de communes Larzac, Templier, Causses et Vallées.

4 – Convention de transfert

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, relative au transfert aux Départements des parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, définissant notamment, dans son article 20, les dispositions applicables au réseau de télécommunications radio-électriques répondant aux besoins de l'État et des Départements dans le cadre de l'exercice des missions d'entretien et d'exploitation de leurs réseaux routiers respectifs.

CONSIDERANT que sur les 24 relais implantés dans le département de l'Aveyron, 4 sont utilisés par l'État et les services de la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest (DIRSO) dans le cadre de l'exploitation de la RN 88 et de l'A 75 :

- Baraqueville
- Le Vibal (le Barry)
- Aurelle Verlac (Vieurals)
- Severac-le-Château (Auberroques)

CONSIDERANT que pour assurer les communications avec les équipes en charge de l'entretien des routes départementales, le Conseil Général s'appuie sur 9 relais supplémentaires qui permettent de couvrir les zones blanches sur les secteurs d'altitude de l'Aubrac et du Levézou :

- Saint Hippolyte (Rouens)
- Brommat (Labarthes)
- Golinac (Puech de Catusse)
- Currières (Pic du Roussillon)
- Cantoin (Puech des Fourques)
- Trémouilles (Fréjamayoux),
- Lestrade-et-Thouels (Catunac),
- Mayran (Le Buenne),
- Montjoux (Candadés).

CONSIDERANT d'autre part, que 6 sites relais supplémentaires présentent un intérêt stratégique, de par leur implantation, pour le développement de projets portés par le Département (ex. amélioration de la couverture en téléphonie mobile) :

- Causse-et-Diège (Le Teil),
- Villefranche-de-Rouergue (Le Boi),
- Pruines (Le Kaymard),
- Cornus (Vinens),
- Belmont-sur-Rance (Le Ventadou),
- Boisse Penchot (Millagues).

DECIDE, conformément à la loi, de demander le transfert, à titre gratuit, d'une partie des installations du réseau de communication radio-électrique (15 sites sur 24).

Sur les sites relais de Baraqueville, le Vibal et Aurelle Verlac, conservés par l'État, le Département assurera désormais la charge de la maintenance corrective des relais qui lui seront transférés.

DECIDE également de demander à récupérer les installations et matériels radio-électriques déposés par l'État, sur les 6 sites transférés qui ne seront plus utilisés par les services routiers départementaux ainsi que sur les 5 sites suivants qui ne seront pas transférés :

- Rieupeyroux (La Chapelle),
- Najac (Puech Moutonnier),
- Gissac (Puech du Mouray),
- Creissels (Malmont),
- Curvale (Plaisance).

Une convention de transfert aura pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du transfert des installations radio-électriques de l'ETAT-DIRSO au profit du Département de l'Aveyron.

Une convention relative à la maintenance des installations aura pour objet de définir la nature des prestations de maintenance assurées respectivement par l'ETAT-DIRSO et le Département de l'Aveyron.

5 – Intervention des services

*** Commune de Millau (Cantons de Millau)**

Le Stade Olympique Millavois organise les 27 et 28 septembre 2014 l'épreuve des « 100 Kilomètres de Millau ». Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 4 296.80 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

6 – Conventions Aires de covoiturage

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable et en application de son agenda et de son plan climat, le Département souhaite promouvoir une politique de réduction des trajets automobile.

La Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2014 a adopté un programme départemental d'aires de covoiturage.

Dans le cadre de ce programme, le Conseil Général s'engage à réaliser les aires de covoiturage dont les communes ou communautés de communes assureront l'entretien.

- La Communauté de Communes du Saint-Affricain accepte d'assurer l'entretien des aires de covoiturage de Vabres l'Abbaye sur la commune de Vabres l'Abbaye (au droit des routes départementales n° 999A et 25) et de Tiergues sur la commune de Saint-Affrique (au droit des routes départementales n° 993 et 250).

- La Communauté de Communes du Pays Belmontais accepte d'assurer l'entretien de l'aire de covoiturage de Saint Pierre de Rebourguil sur la commune de Rebourguil (au droit des routes départementales n° 999 et 902).

- La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens accepte d'assurer l'entretien de l'aire de covoiturage de Bel-Air sur la commune de Vaureilles (au droit de la route départementale n° 5).

- La Commune de Millau accepte d'assurer l'entretien de l'aire de covoiturage de Saint Germain sur la commune de Millau (au droit de la route départementale n°911).

- La Commune de Palmas accepte d'assurer l'entretien de l'aire de covoiturage de Palmas (au droit de la route départementale n°45).

Des conventions définiront les conditions d'intervention des partenaires.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 2ème répartition

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT le montant de la dotation 2014 relative à la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière s'élevant à 422 869 € ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

DONNE son accord aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de la dotation 2014, pour un montant global de 148 619 €, telles que présentées en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Radars automatisés et radars pédagogiques - Programme 2014

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT qu'à ce jour , treize radars automatisés sont en service dans le Département de l'Aveyron et que onze de ces radars sont implantés en bordure du réseau routier départemental ;

CONSIDERANT que dix radars pédagogiques sont actuellement installés au droit de certaines Zones de Vigilance Accrues (ZVA) identifiées par l'Etat et que huit de ces radars sont implantés en bordure du réseau routier départemental ;

CONSIDERANT que suite aux travaux d'aménagement du créneau de dépassement en cours sur la RD840 côte d'Hymes, l'Etat a procédé au déplacement du radar automatisé qui était situé sur la commune d'Auzits et que ce radar serait réimplanté à proximité, au droit du lieu-dit « la Plaine du Clos » sur la commune de Firmi, où la vitesse est limitée à 70 km/h ;

CONSIDERANT que l'Etat prévoit également de déposer le radar automatisé existant situé sur la RD920, entre Entraygues et Estaing, qu'il envisage de le réimplanter sur la RD1, en sortie de Lanuejols, dans le secteur « Lalo / Printegarde » où plusieurs accidents graves se sont déroulés par le passé et qu'il sollicite à cet effet l'avis du Département ;

Emet un avis favorable concernant le déplacement de ce radar automatisé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Transports interurbains

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

I – Transports à la demande

Conventions de délégation de compétence

CONSIDERANT :

- que le système de Transports à la Demande (TAD) a été développé en Aveyron pour apporter une réponse aux usagers de localités peu ou pas desservies par des lignes régulières et que le Conseil Général a délégué, par convention, sa compétence TAD aux 30 groupements de communes (Communautés de Communes, SIVOM, SIVU) appelés Autorités Organisatrices de Second Rang (AO 2) et qui sont donc les gestionnaires de ces services sur leur propre territoire ;

- que ces délégations de compétences sont arrivées à échéance le 31 août 2014 et qu'une nouvelle convention doit être passée avec les AO2 ;

APPROUVE le projet de convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un Système de Transport à la Demande ci-annexée, à intervenir avec les collectivités concernées pour une durée de 5 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet acte au nom du Département.

Participation départementale

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2014 ayant procédé à la répartition du versement de la participation départementale correspondant au solde de l'année 2013 ;

DONNE son accord au versement d'une somme complémentaire de 1 132,75 € à la Communauté de Communes du Villefranchois, correspondant au solde pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

II – Transports interurbains

CONSIDERANT que dans le cadre du plan des transports mis en place depuis le 1^{er} septembre 2013, la ligne régulière n° 211, organisée et financée par le Conseil général de l'Aveyron, assure la liaison entre Mur de Barrez et Aurillac ;

CONSIDERANT que les usagers commerciaux et scolaires du département du Cantal peuvent être pris en charge soit par le Conseil général du Cantal soit par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, en fonction de leur

domicile (ceux dont le domicile est situé sur les communes où la compétence « transports » est assurée par le Conseil général du Cantal et ceux dont le domicile est situé sur les communes où la compétence « transports » est assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac), et emprunter cette ligne suivant la tarification de chacune des autorités organisatrices de transport (AOT) concernée ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée avec chacune de ces autorités organisatrices, afin de définir les modalités administratives et techniques ainsi que la compensation financière qui doit être versée annuellement au Conseil général de l'Aveyron ;

APPROUVE les deux conventions ci-jointes et leurs annexes avec une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2013 pour la prise en charge des usagers commerciaux et scolaires du Département du Cantal sur la ligne régulière aveyronnaise n° 211 Mur de Barrez – Aurillac, à intervenir respectivement avec le Conseil général du Cantal (durée 6 ans) et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (durée 3 ans, renouvelable 3 ans) ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

DONNE une suite favorable aux 83 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Palmarès 2014 du Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 16 septembre 2014 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2014, déposée le 6 mai 2014 et publiée le 19 mai 2014 modifiant le règlement du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie et arrêtant le dispositif des récompenses susceptibles d'être attribuées aux lauréats du concours 2014 avec prise en charge des frais correspondants ;

CONSIDERANT le palmarès établi par le jury du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie ;

PREND ACTE du palmarès 2014 de ce concours présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Politique de l'eau : aides en matière d'assainissement collectif et d'eau potable

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 16 septembre 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe, en faveur de projets au titre des programmes «eau potable» et «assainissement», pour un montant global d'aides de 167 520 € ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Fonds Départemental d'intervention pour la sensibilisation dans le domaine de l'Environnement : FDIE fonctionnement et investissement

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 16 septembre 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe concernant :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A)	1 825 €
Actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires : «mon école, mon cours d'eau»	
- l'Office de Tourisme Pareloup Lévezou	800 €
2 ^{ème} édition de l'événementiel culturel, artistique et scientifique autour de la ressource en eau : «ça déborde en Lévezou» (27 et 28 septembre 2014 à Villefranche de Panat)	
- le SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron	594 €
Etude de dimensionnement des ouvrages de répartition des eaux au «Trou du Souci»	

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Missions de Coopération Décentralisée au Japon et en Argentine

Dans le cadre des actions de coopération décentralisée engagées avec le Département du Hyogo au Japon et avec la municipalité de Saavedra-Pigüe en Argentine ;

DECIDE de participer :

1 – du 25 octobre au 2 novembre 2014 aux 4èmes rencontres franco-japonaises de la Coopération Décentralisée à Takamatsu et de rencontrer nos homologues du Hyogo à Kobe ;

2 – du 2 au 9 décembre 2014, à la commémoration des 130 ans de la fondation de la ville de Pigüe ;

DONNE mandat spécial à ce titre, à M. Pierre-Marie BLANQUET, représentant M. le Président du Conseil général Jean-Claude LUCHE, et qui sera accompagné de M. Matthieu DANEN, responsable du Service de Coopération Décentralisée, pour les déplacements susvisés au Japon du 25 octobre au 2 novembre 2014 et en Argentine du 2 au 9 décembre 2014 ;

AUTORISE en conséquence la prise en charge des frais afférents à chacune de ces missions dans le cadre des crédits ouverts au budget départemental au titre de la Coopération Décentralisée ;

DECIDE la création du 15 octobre au 15 décembre 2014, d'une régie d'avance temporaire pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre de ces missions au Japon et en Argentine ;

FIXE à 1 500 € le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ;

APPROUVE la nomination de M. Matthieu DANEN, attaché territorial – responsable du Service Coopération Décentralisée – qui accompagnera M. Pierre-Marie BLANQUET au Japon et en Argentine, comme régisseur d'avances titulaire. Le régisseur titulaire sera dispensé d'un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité. Les pièces justificatives des dépenses seront produites au retour de la mission.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 3

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Représentations du Conseil général

Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP)

Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL)

VU la loi des Finances rectificatives pour 2010, qui a instauré une révision des valeurs locatives des locaux professionnels ;

VU le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 modifiant le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 avril 2011 relative aux délégations attribuées à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT qu'au vu des dispositions législatives et réglementaires susvisées, deux commissions départementales, une Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) et une Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL), vont être spécialement créées afin qu'elles puissent commencer leurs travaux au mois de novembre 2014 et arrêter notamment le périmètre des secteurs locatifs et les tarifs catégoriels ;

CONSIDERANT que ces commissions, composées de représentants des collectivités territoriales et EPCI, des organismes du secteur professionnel (Chambre des Métiers et de l'artisanat, CCI, organisation d'employeurs...) et de l'administration fiscale, auront un rôle décisionnel s'agissant de la validation des données qui leur seront présentées ;

DESIGNE, pour siéger à ces deux commissions :

Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP)

Titulaires :

- Mr Jean-François GALLIARD
- Mr André AT
- Mr Bernard VIDAL

Suppléants :

- Mr Jean-Claude ANGLARS
- Mme Danièle VERGONNIER
- Mr Daniel TARRISSE

Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL)

Titulaires :

- Mr Pierre-Marie BLANQUET
- Mr Jean-Paul PEYRAC

Suppléants :

- Mme Monique ALIES
- Mr Arnaud VIALA

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Représentations du Conseil général

Commission de suivi de site du Centre de traitement de déchets ménagers sur la commune de Villefranche de Rouergue au lieu-dit «Solozard» - SYDOM de l'Aveyron

Dans le cadre des représentations du Conseil général,

DESIGNE, pour siéger à la commission de suivi de site susvisée :

- Monsieur Jean-François ALBESPY, titulaire
- Monsieur Eric CANTOURNET, suppléant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absent excusé : M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Représentations du Conseil général

EHPAD Résidence du Pays Capdenacois

Dans le cadre des représentations du Conseil Général ;

DESIGNE **Madame Gisèle RIGAL** et **Monsieur Bertrand CAVALERIE**, titulaires, pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence du Pays Capdenacois.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Subventions Diverses

Dans le cadre de la 3^{ème} répartition des crédits 2014 inscrits au titre des subventions diverses ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 18 septembre 2014 ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 septembre 2014 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à M. Daniel NESPOULOUS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Intempéries de septembre 2014 : solidarité du Conseil Général

CONSIDERANT les intempéries qui se sont abattues les 16 et 17 septembre dernier dans le Sud de notre Département et qui ont causé des dégâts importants, en particulier sur la voirie départementale et communale ;

DECIDE, dès à présent, de manifester la solidarité départementale envers les collectivités concernées et d'inscrire, lors de la prochaine DM2, les crédits nécessaires pour les accompagner dans le cadre de la remise à niveau de leur patrimoine.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté N° A 14 R 0224 du 1^{er} Septembre 2014

Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte Geneviève sur Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Ste Geneviève-sur-Argence - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation des travaux de vidange de la retenue du barrage de Sarrans, la circulation des PL de + de 3,5 T affectés aux transports de marchandises sera interdite sur la RD n° 900, entre les PR 16,250 (route d'accès à l'usine de Sarrans) et 21,500 (voie communale Orhaguet) du 1^{er} septembre 2014 au 17 octobre 2014. Une dérogation de passage est accordée aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et de Ste Geneviève-sur-Argence.

A Flavin, le 1^{er} septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Rodez-Ouest et Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la subdivision centre pour l'entreprise COLAS / FÉRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 8,952 et 16,484 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 8 au 22 septembre 2014.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 543, la RD n° 994, la RD n° 626 et la RD n° 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Druelle et Moyrazes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des commune de Broquies et de Brousse le Château - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 8,327 et 8,762 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de panneaux et de remise en état de gouttières, prévue le 8 septembre 2014 de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heure 30 à 17 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200E et la n° 54.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Broquies et au maire de Brousse le château,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 2 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud
L. CARRIERE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise COFELY INEO, 2 bis route de Lacourtenourt - BP 1016, 31151 FENOUILLET ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 19,900 et 20,100 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un radar, prévue du 8 au 12 septembre 2014, est modifiée de la façon suivante :
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement d'un radar, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
 - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Frédéric BONDIL Ineo Infracom, Parc Club Bois du Tambour Bât G, 54840 Gondreville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, au PR 6,100 pour permettre la réalisation de travaux de remplacement du radar automatique, prévue pour une journée dans la période du 22 septembre 2014 au 26 septembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 0,000 et 0,539, et entre les PR 1,642 et 0,850 pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement, prévue du 6 octobre 2014 au 9 janvier 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 901, entre les PR 31,070 et 31,860, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 29 septembre 2014 au 1er octobre 2014 de 9h15 à 16h45. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 85, RDGC n° 840 et RD 962.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Salles-la-Source,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 199 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salles-Curan et Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 199 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 199, au PR 0,000, et jusqu'au PR 6,617 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 8 au 12 septembre 2014. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 993 et la RD n° 95.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Salles-Curan et Curan,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 4 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Peyreleau - Route Départementale n° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mostuejols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par SEVIGNE, en la personne de Mr BERTRAND 06 83 88 50 63 - ZA la Borie Séche BP 6, AGUESSAC ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère;
- VU l'avis de Monsieur le maire de Meyrueis;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 907 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3 T 500, **excepté les services de secours**, est interdite sur la route départementale n° 907, au PR 11,900 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un glissement de la chaussée, prévue du 09 septembre 2014 au 30 septembre 2014,; La circulation des véhicules circulant dans la direction Saint Enimie vers Millau et inversement sera déviée par les routes départementales Aveyronnaises n° 907, n° 809, n° 995 et par les routes départementales Lozériennes n° 995 et n° 907 bis. La circulation des véhicules circulant dans la direction Meyrueis vers Millau et inversement sera déviée par les routes départementales Aveyronnaises n° 907, n° 809, n° 991, n° 41, n° 584, par la voie communale reliant Meyrueis à la RD n° 584 et par les routes départementales Lozériennes n° 996 et n° 986.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 14 R 0252 en date du 5 septembre 2014.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mostuejols,
- au Maire de Meyrueis ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 5 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Capdenac-Gare et Villeneuve - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Causse-et-Diege et Villeneuve - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 55,400 et 56,270, et entre les PR 48,400 et 53,600 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 15 septembre au 26 septembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Causse-et-Diege et Villeneuve, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 9 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Cassagnes-Begonhes - Routes Départementales n° 616 et n° 902 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'association Calmont Sports Nature, Le Bourg, 12450 CALMONT ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 616 et n° 902 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 616, entre les PR 0,000 et 1,678 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "Enduro VTT", prévue le dimanche 28 septembre 2014 de 7 h 00 à la fin de l'épreuve. La circulation sera déviée : dans les 2 sens par la RD n° 902, la RD n° 551 et la RD n° 616.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit, sur la RD n° 902, entre les PR 6,800 et 7,000, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "Enduro VTT", le dimanche 28 septembre 2014.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Calmont,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée l'épreuve sportive.

A Flavin, le 9 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Rodez-Nord et Bozouls - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Loubière, Sebazac-Concoures, Montrozier et Onet-le-Château - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 52,770 et 57,625 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 15 septembre 2014 au 17 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Loubière, Sebazac-Concoures, Montrozier et Onet-le-Château, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise ENGELVIN TP, Route du Puy, 48000 MENDE ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 58, entre les PR 0,150 et 0,500 pour permettre la réalisation des travaux de pose de drain dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 11 au 15 septembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose de drain dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton d'Aubin - Route Départementale n° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par UMICORE, , 12110 VIVIEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 19,000 et 19,270 pour permettre le stationnement d'un camion grue, prévue le 12 septembre 2014 de 7h00 à 16h00 et le 16 septembre 2014 de 9h00 à 14h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise, et sous sa responsabilité, chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 54 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Les Costes-Gozon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules, autres que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 54, entre les PR 14,690 et 16,610 pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité d'une section de route étroite, prévue du 15 septembre 2014 au 10 octobre 2014 de 8 heures à 17 heures 30, sauf samedis et dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527, n° 25 et n° 54.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Les Costes-Gozon,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 11 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,370 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205 pour permettre le débroussaillage des accotements, prévue 1 journée dans la période du 15 septembre 2014 au 19 septembre 2014 de 8 heures à 17 heures 30, est modifiée de la façon suivant

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 11 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'entreprise AMSR12 Magrin 12450 Calmont ;
VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 45,100 et 45,600 et les PR 46,100 et 46,400 pour permettre la pose de bandes rugueuses en résine, prévue 1 jour dans la période du 17 septembre 2014 au 26 septembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac-le-Haut, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

**Canton de Rignac - Route Départementale n° 53 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rignac
- (hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 53, entre les PR 1+140 et 1+328, au lieu-dit «Le Batut», est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 11 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

**Canton de Rignac - Route Départementale n° 75 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rignac
- (hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 75, entre les PR 0+540 et 1+275 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 11 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 19 - Limitation de vitesse, au lieu-dit La Borie sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 19, entre les PR 16,290 et 16,800 est réduite à 70km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 11 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, entre les PR 6,850 et 8,365 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un créneau de dépassement et d'un tourne à gauche, prévue du 15 septembre 2014 au 10 juillet 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 30 km/h, 50 Km/h ou à 70 Km/h.
- La circulation des véhicules pourra être :
 - 1.alternée par piquet K10 ou par feux tricolores.
 - 2.momentanément interrompue sur une durée n'exédant pas 15 minutes.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : Suivant les nécessités du chantier la circulation pourra être déviée, dans les deux sens sur la portion de l'ancienne RD 992, entre le PR 6.500 et 7.000.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzencon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 12 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Belmont-sur-Rance - Routes Départementales n° 32 et n° 74 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise EOS SEVA demeurant impasse Paul Sabatier à Cugnaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les route départementale n° 32 et n° 74 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 32, entre les PR 9,870 et 10,500, et sur la route départementale n° 74, entre les PR 0 et 0,500 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une ligne de fibre optique, prévue du 22 septembre 2014 au 3 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante : suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont-sur-Rance, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 12 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 40 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Courbaties - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Syndicat Mixte de la Diège, en la personne de M. GARRIGOU Rémi - ZA des Grèzes, 12260 VILLENEUVE ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 40 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 40, entre les PR 17+200 et 17+600 pour permettre la réalisation des travaux de restauration dans la rivière « Diège », prévue du 1er octobre au 31 octobre 2014 de 8H00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Courbaties, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 15 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 38,809 et 39,580 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'un talus, prévue du 13 octobre 2014 au 9 janvier 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'un talus, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par feux tricolores **ou interrompue ponctuellement dans les deux sens par périodes n'excédant pas 15 minutes.**

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Entraygues-sur-Truyere, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 16 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I. de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 58, entre les PR 0,112 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de mise en 2X2 de la RN 88, prévue du 18 septembre 2014 au 24 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de mise en 2X2 de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté temporaire réglementant la circulation à l'occasion de la course pédestre des 100 Km de Millau, avec déviation, (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le Stade Olympique Millavois Athlétisme en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre des « 100 km de Millau » le 27 septembre 2014 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par cette épreuve
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve pédestre « Les 100 km de Millau » :

1 - le samedi 27 septembre 2014 de 9 heures à 12 heures.

-RD n° 809 de Millau à Aguessac ;

2 - le samedi 27 septembre 2014 de 9 heures à 16 heures.

-RD n° 907 de Aguessac au carrefour avec la RD n° 996 (lieu dit Le Rozier) ;

3 - le samedi 27 septembre 2014 de 9 heures à 18 heures.

-RD n° 187 entre Peyreleau et Millau ;

4 - le samedi 27 septembre 2014 de 13 heures à 24 heures.

-RD n° 992, dans les deux sens, à partir du carrefour giratoire de Issis (carrefour avec la rue Andre Dupont et accès au centre commercial « Leclerc ») au carrefour des RD n° 999/RD n° 992 à Saint Rome de Cernon ;

RD n° 993, de Tiergues, du carrefour avec la RD n° 3 jusqu'à Saint Affrique ;

-RD n° 23, du carrefour giratoire de Tiergues jusqu'à Lauras ;

5 - du samedi 27 septembre 2014 à 13 heures au dimanche 28 septembre 2014 à 2 heures.

-RD n° 3, de l'embranchement avec la RD n° 999, Saint Rome de Cernon jusqu'à la RD n° 993 à Tiergues ;

6 - le dimanche 28 septembre 2014 de 0 heure à 6 heures.

-RD n° 992, dans les deux sens, à partir du carrefour giratoire des Cazalous (carrefour avec la route départementale n° 41A) au carrefour des RD n° 999/RD n° 992 à Saint Rome de Cernon ;

Article 2 : DEROGATIONS

- Les véhicules de secours bénéficieront d'une dérogation.

- Les habitants de Saint Georges de Luzençon, ainsi que les véhicules assurant une desserte locale au village de Saint Georges Luzençon seront autorisés à emprunter la route départementale n° 992 le dimanche 28 septembre 2014 de 0 heure à 6 heures, sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule aux forces de l'ordre présentes.

Article 3 : DEVIATIONS

1 - La circulation sur la RD n° 809 sera déviée par les RD n° 29 et n° 911 dans le sens Millau vers Aguessac et inversement:

2 - La circulation sur la RD n° 907 sera déviée de la façon suivante :

Dans les deux sens d' Aguessac au carrefour avec la RD n° 996 (lieu dit Le Rozier) ;

Soit:

Par la RD n° 809 d' Aguessac jusqu'à l'embranchement avec la RD n° 29, par les RD n° 29, n° 911, n° 809, n° 991, n° 110 et n° 29 ;

Soit:

Par les RD n° 809 jusqu'à Millau, n° 991, n° 110, n° 29 et n° 996 ;

3 - La circulation sur la RD n° 187 sera déviée par les RD n° 110 et n° 29 dans les deux sens ;

4 - La circulation sur la RD n° 992 sera déviée dans les deux sens le samedi 27 septembre 2014, entre 13 h 00 et 24 h 00, à partir du carrefour giratoire de Issis, par les RD n° 992 jusqu'à Millau, n° 809 jusqu'à La Cavalerie et

n° 999 jusqu'à Saint Rome de Cernon ;

5 - La circulation sur la RD n° 992 sera déviée dans les deux sens le dimanche 28 septembre 2014, entre 24 h 00 et 6 h 00, à partir du carrefour giratoire des Cazaloux, par les RD n° 992 jusqu'à Millau, n° 809 jusqu'à La Cavalerie et n° 999 jusqu'à Saint Rome de Cernon ;

6 - l'accès au village de Saint Georges de Luzençon, le samedi 27 septembre 2014, entre 13 h 00 et 24 h 00, se fera par les RD n° 41, n° 96, n° 993 jusqu'à de Saint Rome de Tarn et n° 73 ;

7 - l'accès à l'aire des CAZALOUS se fera par les RD n° 41 et n° 41A ;

8 - La circulation sur la RD n° 3 est déviée dans les deux sens par les RD n° 993, n° 31 et n° 999 ;

9 - La circulation sur la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999, Saint Affrique, Lauras, Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;

10 - La portion de la RD n° 23 entre la RD n° 999 et la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999 via Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;

Article 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale n° 512 le samedi 27 septembre 2014 de 8 heures à 18 heures.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions sauf celle fermant la RD n° 3 qui sera déposée par les organisateurs.

Article 6 :

- Le Directeur Général des Services Départementaux ;
- Le Directeur Départemental des Routes et des Grands Travaux ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron ;
- Les Maires des communes traversées ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au responsable du Stade Olympique Millavois, organisateur de l'épreuve.

A Flavin, le 18 septembre 2014

**Le Président
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Thomas DEDIEU

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 508 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation et alternat, sur le territoire de la commune d'Almont-les-Junies - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 508 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 508, entre les PR 5,000 et 5,154, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 22 septembre 2014 au 17 octobre 2014. La circulation sera déviée par la voie communale entre le stade et le restaurant «Carrier » pour rejoindre la RD n° 606. La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores sur la RD n° 508, entre les PR 4,060 et 5,000,

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Almont-les-Junies,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 18 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
VU l'avis de Monsieur le Maire de Sonnac ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 40E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 40E, entre les PR 0,350 et 0,450 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement du Pont de Clamouze, prévue le lundi 22 et mardi 23 septembre 2014 .
La circulation sera déviée :
- dans les deux sens par les voies communales de La Rie, Gaillaguet pour rejoindre la RD 87 et la RD 40.
- **L'arrêté N° A 14 R 0233 en date du 14/08/2014 est suspendu pour les journées du lundi 22 et mardi 23 septembre 2014.**

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Sonnac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 18 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Laissac - Route Départementale n° 45 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Palmas et Coussergues - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 45 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 45, entre les PR 0,0 et 4,415 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 22 septembre 2014 au 21 novembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Palmas et Coussergues, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 19 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Sonnac;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 40E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 40E, entre les PR 0,350 et 0,450 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement du Pont de Clamouze, prévue le lundi 29 et mardi 30 septembre 2014.

La circulation sera déviée :

- Dans les deux sens par les voies communales de La Rie, Gaillaguet pour rejoindre la RD87 et la RD40.

- L'arrêté N° A14R0233 en date du 14/08/2014 est suspendu pour les deux journées.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sonnac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 23 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire - (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise Mathou Transport, 965 route de Rodez, 12630 MONTROZIER ;
- VU l'arrêté n° 13-141 en date du 15 mai 2013 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 200, entre les PR 10,740 et 12,426 pour permettre le transports de bois, prévue du 24 septembre 2014 au 24 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur une durée n'exédant pas 10 minutes pour permettre le passage de véhicules lourds assurant le transport de bois dans le tunnel de Janolles.
- le demadeur devra physiquement prévenir l'usager de ces interruptions (signaleurs placés au carrefour RD 25/ RD200) au moyen de piquets K10.

Article 2 : L'arrêté n° 13-141 du 15 mai 2013 sera momentanément suspendu lors des interruptions de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée du transport de bois.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Izaire, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 23 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Rodez-Est - Route Départementale n° 84 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 84, entre les PR 3,553 et 3,800 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 29 septembre 2014 au 3 octobre 2014. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 212E, la RN n° 88, la RD n° 212 et la RD n° 12.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Le Monastere,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 25 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Mur-de-Barrez - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 505 avec la route communale de la station d'épuration, sur le territoire de la commune de Lacroix-Barrez - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de avec la RD n° 505 et de la station d'épuration ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la route communale de la station d'épuration devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 505 au PR 0,480.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 25 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Severac-le-Château - Routes Départementales n° 2 et n° 94 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac-le-Château - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par A.S.A. St Affrique et l'Ecurie Millau-Condatomag ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 2 et n° 94 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite :

- sur la RD n° 2, entre les PR 26,100 (Cantabel) et 28,000 (La Roubayre),
 - sur la RD n° 94, entre les PR 3,620 (carrefour avec la voie communale de l'Hom) et 6,200 (Novis)
- pour permettre le déroulement du 31ème Rallye des Cardabelles, prévue le 12 octobre 2014 de 6h00 à 18h00.
La circulation sera déviée dans les deux sens par :
- la RD n° 2, la RD n° 182, la RD n° 28, la RD n° 911, la RD n° 29 et la RD n° 809,
 - la RD n° 995, la RD n° 809 et la RD n° 94.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place et sous sa responsabilité par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Séverac-le-Château,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée l'épreuve sportive.

A Espalion, le 26 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Cornus et Nant - Routes Départementales n° 277 et n° 999 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac, de Sainte-Eulalie-de-Cernon et de Nant - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'ECURIE MILLAU CONDATOMAG, BP 80120, 12101 Millau ;
- VU l'avis de madame le Préfet;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 277 et n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive « 31 ème Rallye des Cardabelles » définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 277 du carrefour RD n° 77 RD n° 277, PR 18.724 à l'entrée de l'agglomération de La Cavalerie PR 4.340, le 11 octobre 2014, de 7 heures à 21 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 809, n° 23 et n° 77. Les véhicules de secours bénéficieront d'une dérogation. La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 999, entre les PR 24 et 24,400, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, prévue le 11 octobre 2014 de 7 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Hm/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve, Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de La Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac, de Sainte-Eulalie-de-Cernon et de Nant,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Saint-Affrique, le 26 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Priorité au carrefour de Pomayrols avec les Routes Départementales n° 509 et n° 509 E, sur le territoire de la commune de Pomayrols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de avec les RD n° 509 et n° 509E ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD n° 509E, au PR 0,000, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 509 au PR 6,414.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 26 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rignac - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 997, entre les PR 5,300 et 5,380, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une journée dans la période du 6 octobre 2014 au 10 octobre 2014.

La circulation sera déviée dans les deux sens pour les P.L. par les RDGC n° 994, RDGC n°1, RD 26 et RD 911, dans les deux sens pour les V.L. par les RD 75, RD 61 et RD 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Belcastel,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 26 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 508 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Almont-les-Junies - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
- VU l'avis des maires d'Almont et de Flagnac;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 508 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules légers est interdite dans le sens Flagnac – Almont sur la RD n° 508, entre les PR 5,000 et 5,154, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 26 septembre 2014 au 17 octobre 2014. La circulation sera déviée dans le sens Flagnac - Almont par les voies communales de Bans et de la Mole Haute.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires d'Almont-les-Junies et de Flagnac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 26 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 556 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejols - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0020 en date du 3 février 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0020 en date du 3 février 2014 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0020 en date du 3 février 2014, concernant la réalisation des travaux, sur la RD n° 556, entre les PR 1,690 et 2,500, est reconduit, du 30 septembre 2014 au 19 décembre 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bessuejols, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 29 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Rodez-Est - Route Départementale n° 212 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise EUROVIA, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ; VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 212 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 212, entre les PR 4,498 et 4,883 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 1er au 8 octobre 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 12, la RD n° 84, la RD n° 212E, la RN 88 et la RD n° 212.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Le Monastere,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 29 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par OMEXOM, 5 rue Amavielle CS 42001 30907 NIMES 2, ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 17 et 19 pour permettre le stationnement d'un camion gru intervenant sur une ligne électrique haute tension, prévue 2 jours dans la période du 6 octobre 2014 au 17 octobre 2014 sauf samedi et dimanche. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Villefranche-de-Panat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 29 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0021 en date du 3 février 2014 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0021 en date du 3 février 2014, concernant la réalisation des travaux, sur la RD n° 920, entre les PR 12,630 et 13,700, est reconduit, du 30 septembre 2014 au 19 décembre 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 29 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 926 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Savignac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 926 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 926, entre les PR 10,480 et 10,830 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 7 octobre 2014 au 10 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Savignac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 30 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 109,680 et 110,550 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 7 octobre 2014 au 10 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 29 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Capdenac-Gare- Route Départementale n° 40^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Sonnac;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 40E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 40E, entre les PR 0,350 et 0,450 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement du Pont de Clamouze, prévue le vendredi 3 octobre 2014.

La circulation sera déviée :

- Dans les deux sens par les voies communales de La Rie, Gaillaquet pour rejoindre la RD 87 et la RD 40.
- L'arrêté N° A14R0233 en date du 14/08/2014 est suspendu pour la journée.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sonnac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 30 septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 75 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Previnquieres - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 75 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 75, entre les PR 7,500 et 7,650 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une journée dans la période du 6 octobre 2014 au 10 octobre 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD61 et la RD47.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Previnquieres,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 30 Septembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 14 S 0207 du 14 Août 2014

Tarification 2014 des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale rattachés aux Foyers d'Hébergement de l'ADAPEAI AVEYRON – TARN ET GARONNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation annuelle afférente aux SAVS est fixé de la manière suivante :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Rattaché aux Foyers d'Hébergement	Montant de la dotation annuelle 2014
- Foyer d'Hébergement de CAPDENAC	65 525 €
- Foyer d'Hébergement de CEIGNAC	112 060 €
- Foyer d'Hébergement de CLAIRVAUX	116 823 €
- Foyer d'Hébergement de MARTIEL	112 620 €
- Foyer d'Hébergement de SEBAZAC	78 535 €

Le paiement sera effectué en un seul versement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 août 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « ANDRE CALVIGNAC »
LA SALVETAT PEYRALES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « ANDRE CALVIGNAC » LA SALVETAT PEYRALES sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	58,85 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	47,85 €
	Chambre Couple	76,25 €		Chambre Couple	64,80 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,03 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,05 €
	GIR 3 - 4	12,81 €		GIR 3 - 4	11,49 €
	GIR 5 - 6	5,41 €		GIR 5 - 6	4,87 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		69,04 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		59,88 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **118 240 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 septembre 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattachée à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	48,76 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	44,30 €
	Confort	56,12 €		Confort	51,82 €
	2 lits	44,90 €		2 lits	40,42 €
	La Tour 1 lit	57,49 €		La Tour 1 lit	53,11 €
	La Tour 2 lits	53,97 €		La Tour 2 lits	49,83 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,90 €		GIR 1 - 2	17,88 €
	GIR 3 - 4	11,34 €	<i>Dépendance</i>	GIR 3 - 4	11,34 €
	GIR 5 - 6	4,81 €		GIR 5 - 6	4,81 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		67,83 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		63,29 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 446 236 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 septembre 2014

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Modification de l'arrêté de régularisation N° A 14 S 0212 du 25 août 2014 du Logement Foyer « Les Fontanilles » à Baraqueville.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1-I alinéa 6, L 313-1 et suivants, L 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- VU le décret n° 2007-793 du 9 mai 2007 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des établissements mentionnés au I bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;
- VU la délibération du 9 juillet 1982 du Conseil municipal de la commune de Baraqueville tendant à décider de créer des logements foyers pour personnes âgées à Baraqueville ;
- VU l'arrêté n° 82-4577 du 28 décembre 1982 autorisant la création du logement foyer « Les Fontanilles » ;
- VU l'arrêté n° A14S0212 du 25 août 2014 modifiant la capacité du logement foyer « Les Fontanilles » ;
- VU la visite de conformité réalisée le 17 juillet 2014 au sein du logement foyer « Les Fontanilles » et le résultat positif qui en découle à travers le procès verbal favorable correspondant ;
- CONSIDÉRANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 et notamment la fiche action n°15 «conforter l'offre en foyers logements» ;
- VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

- Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° A14S0212 du 25 août 2014 est modifié comme suit :
« L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au Logement Foyer « Les Fontanilles » de Baraqueville » pour **une capacité maximale d'accueil de 68 places réparties dans 53 logements (38 T1 et 14 T1 bis et 1 T4) sur le site de Baraqueville.**
- Article 2 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° d'identification du service : 12 078 408 7
 - Code catégorie : 202 (Logement Foyer)
 - Statut juridique de l'EJ : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)
 - Mode de tarification : Président du Conseil Général.
 - Code APE : 8730 A (hébergement pour personnes âgées autonomes)
 - Code discipline d'équipement : 925 (hébergement Logement Foyer personnes âgées)
 - Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
 - Code clientèle : 701 (personnes âgées autonomes)
 - Capacité : 68 places.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 septembre 2014

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Centre Social du Pays d'Olt - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « Sonatine » à Saint Geniez d'Olt.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Monsieur SOLIGNAC Bertrand, Président du Centre Social du Pays d'Olt à St Geniez d'Olt;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de Saint Geniez d'Olt du 7Août 2014 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre Social du Pays d'Olt – 2 rue du Cours – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT est autorisé à gérer l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro crèche « Sonatine », dont le siège se situe 12 Rue Serpenté.- 12130 Saint Geniez d'Olt.

Article 2 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 6 places maximum.

Article 3 : Madame Isabelle BRINGUET, éducatrice spécialisée, assure la fonction de Responsable de l'établissement « Sonatine ». Outre la Responsable, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une Auxiliaire de Puériculture et d'une titulaire du C.A.P. Petite Enfance et d'une personne en cours de recrutement.

Article 4 : Le Centre Social du pays d'Olt devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, le Président de l'Association Centre Social du Pays d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2014. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Centre Social et Culturel du Naucellois - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche de Salan à Quins.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
Vu la demande de Madame ESPIE, Présidente du Centre Social et Culturel du Naucellois - 39 avenue de la Gare – 12800 NAUCELLE;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de Quins du 19 juillet 2014;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre Social et Culturel du Naucellois – 35 Avenue de la Gare – 12800 NAUCELLE est autorisé à gérer l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro crèche de Salan, dont le siège se situe La Mothe 12800 Quins.

Article 2 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.
Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 3 : Madame Karine GARRIGUE, infirmière, assure la fonction de Responsable de l'établissement.
Outre la Responsable, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux Auxiliaires de Puériculture et d'une personne titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

Article 4 : Le Centre Social et Culturel du Naucellois devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, la Présidente du Centre Social et Culturel du Naucellois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2014. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Régularisation de la capacité d'accueil et du nombre de prises en charge de la Maison d'Enfants à Caractère Social «L'OUSTAL» dont le siège social est à Sainte Croix – 12260 Villeneuve

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;
VU l'arrêté de création de la Maison d'Enfants à Caractère Social ;
VU le schéma départemental 2010-2015 de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil Général le 26 juillet 2010 ;
VU le projet d'établissement de la Maison d'Enfants à Caractère Social l'Oustal établi en juillet 2013 ;
CONSIDÉRANT l'évolution du projet d'établissement de la MECS et des différents modes de prises en charges qui en découlent ainsi que la nécessité d'une régularisation de la capacité d'accueil ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales

ARRETE

Article 1 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places réparties comme suit :

- Internat : 36

services	Nombre de places	Population
Unité jeunes enfants	8	Enfants > à 12 ans
Unité jeunes adolescents	8	Enfants de 12 à 15 ans
Unité Grands adolescents	8	Grands adolescents
Service Jeunes majeurs	6	Accompagnement des jeunes de 18 à 21 ans
Service éducatif en lieu familial	6	Accompagnement sur des lieux familiaux

- Service Educatif A Domicile (S.E.A.D) : 12 prises en charge

- Service d'accueil familial : 12 places pour mères et enfants

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association «L'OUSTAL» et la Directrice de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et notifié à l'intéressé

Fait à Rodez, le 29 septembre 2014


**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Rodez, le 17 Octobre 2014

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. LUCHE', with a horizontal line underneath.

Jean-Claude LUCHE

Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général

www.aveyron.fr